



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n° 2026-08-16
 Portant réglementation temporaire du stationnement à l'occasion d'un déménagement
 Du 24 août au 28 août 2026
 LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route

Vu la demande formulée par madame Meriau Noëlie, demande l'autorisation de stationner un véhicule dans le cadre d'un déménagement au 12 avenue des lices, en agglomération de Rabastens.

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement afin de permettre le déroulement du déménagement dans les conditions satisfaisantes de sécurité et de circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules est autorisé au droit du n°12 avenue des lices, du 24 août au 28 août 2026, pendant les opérations de déchargement du camion.

ARTICLE 2 :

En dehors des opérations de chargement et de déchargement, les véhicules de déménagement devront être stationnés sur le parking situé Promenade des Lices, en face du n° 12.

Pendant la durée de validité du présent arrêté, les véhicules concernés sont autorisés à stationner sur les places bleues situées à cet emplacement, sans être soumis aux conditions de durée de stationnement habituellement applicables, sous réserve qu'une copie du présent arrêté soit apposée de manière visible derrière le pare-brise de chaque véhicule.

ARTICLE 3 : Signalisation

Le bénéficiaire de l'autorisation sera chargé de mettre en place et de maintenir, pendant toute la durée de l'intervention, la signalisation réglementaire indiquant :

- ✓ La fermeture temporaire de la voie
- ✓ Les déviations éventuelles
- ✓ Les dispositifs de sécurité destinés à protéger les usagers

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entière responsable de tout dommage pouvant survenir du fait des opérations de déménagement ou de l'occupation temporaire du domaine public. Il veillera à maintenir un accès permanent aux riverains lorsque cela est possible à laisser libre le passage des services de secours en cas de nécessité.

ARTICLE 5 : remise en état

A l'issue du déménagement, la voie publique devra être libérée immédiatement et remise dans son état initial. Aucun matériel ne devra demeurer sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux concernés pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 4 jour à compter du 24 août 2026.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 8 :

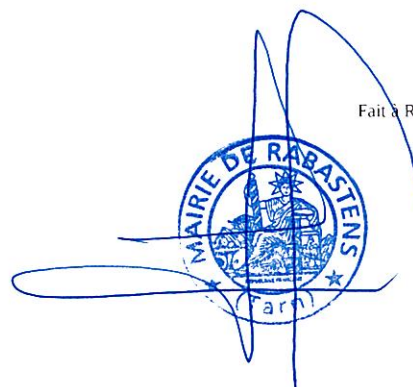
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de RABASTENS.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation est faite à

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de RABASTENS
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de RABASTENS
- ✓ Direction des Services Techniques de la ville de RABASTENS
- ✓ Police Municipale de la ville de RABASTENS
- ✓ Le bénéficiaire



Fait à Rabastens, le 13 août 2026
 Le Maire,
 Par délégation,
 Première adjointe

Marie-Hélène MALRIC